



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 118 e) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et décidé que celui-ci compterait cinq membres, qui seraient nommés par elle.
2. Les paragraphes 3, 10, 11, 12 et 13 de l'annexe de la résolution [61/275](#) prévoient ce qui suit :
 3. Le Comité compte cinq membres, tous de nationalité différente, qui sont nommés par l'Assemblée générale, selon le principe d'une représentation géographique équitable, au vu de leurs qualifications et de leur expérience.
 10. Tous les membres du Comité doivent être de la plus haute intégrité ; ils siègent à titre personnel ; dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils sont indépendants du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Ils n'ont ni poste ni activité qui pourraient nuire à leur indépendance à l'égard du Secrétariat et des sociétés qui font affaire, ou sont réputées faire affaire, avec l'Organisation des Nations Unies.
 11. Tous les membres du Comité doivent avoir acquis récemment à un niveau élevé une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Cette expérience doit comprendre dans toute la mesure possible :
 - a) l'habitude de l'établissement, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers portant sur des matières d'une ampleur et d'un niveau de complexité comptable comparables à l'ampleur et à la complexité de celles que traite l'Organisation, y compris la connaissance des principes comptables pertinents reconnus ;
 - b) la connaissance et, si possible, l'expérience de l'inspection, du contrôle, de l'évaluation et du travail d'investigation ;



c) la connaissance des fonctions de contrôle interne et de gestion des risques, et des procédures de présentation de l'information financière ;

d) une connaissance générale de la constitution, de la structure et du fonctionnement de l'Organisation.

12. Les anciens hauts fonctionnaires du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité pendant cinq ans après leur cessation de service. Les membres du Comité ne peuvent être nommés à un poste du Secrétariat pendant cinq ans après l'échéance de leur mandat.

13. Les membres du Comité, dont la candidature est proposée par les États Membres, sont nommés par l'Assemblée générale, de préférence à partir d'une liste d'au moins dix spécialistes dûment qualifiés, en respectant l'équilibre de la représentation géographique. Il est recommandé aux États Membres, avant de désigner leurs candidats, d'évaluer et de vérifier leurs qualifications au regard des critères énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, en consultant une organisation internationale ayant les compétences nécessaires en matière d'organes d'audit et de contrôle, par exemple l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et de mettre les informations recueillies à la disposition des autres États Membres.

3. Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et candidates et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter la candidature d'au moins deux personnes¹.

4. Le paragraphe 7 de l'annexe de la résolution 61/275, intitulée « Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et critères auxquels doivent satisfaire ses membres », dispose que les membres du Comité sont nommés pour trois ans et peuvent être nommés de nouveau une seule fois pour trois ans.

5. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

Dorothy **Bradley** (Belize)*
 Anton V. **Kosyanenko** (Fédération de Russie)*
 Agus Joko **Pramono** (Indonésie)*
 Janet **St. Laurent** (États-Unis d'Amérique)**
 Imran **Vanker** (Afrique du Sud)**

* Mandant venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandant venant à expiration le 31 décembre 2023.

6. Les mandats de M^{me} Bradley, M. Kosyanenko et M. Pramono venant à expiration le 31 décembre 2022, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-dix-septième session, à nommer trois personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

7. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-dix-septième session.

¹ Voir A/C.5/61/SR.58.